



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUILLET 2025

Le 15 Juillet 2025, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M Emmanuel LAURENT, M. Julien DUMONT, Mme Marianne BESSON, Mme Nataly PERRIER, Mme Patricia BOUREAU.

Absents : Mme Annabelle WEISS, M. Eric CALCHERA, M Fabien NESPOULOUS, M Clément DELAVET, M. Frédéric DUTHEIL,

Mme Marianne BESSON est nommée secrétaire de séance.

VALIDATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION

D'APPEL D'OFFRE- ATTRIBUTION LOT 11B

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de choisir l'entreprise qui finira le lot, Cloisonnement Peinture, précédemment attribué à l'entreprise GOUVEIA Lot 11. Un appel d'offres a été lancé le 17/06/2025 pour ce nouveau Lot du Marché de rénovation de l'Ecole Primaire. Deux entreprises ont répondu. La Commission d'Appel d'Offre réunie ce jour a attribué ce LOT 11b, à l'unanimité, à l'entreprise :

VALLEE DOME FINITIONS
347 boulevard Etienne Clémentel
63100 CLERMONT FERRAND

Pour un montant total de travaux de **29 682,00 € HT**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide la décision de la commission d'appel d'offres, attribue le lot 11 b à l'entreprise susmentionnée et charge M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

CONVENTION DEBERGEMENT DES RECEPTEURS SUR INFRASTRUCTURE COMMUNALE

Dans le cadre du déploiement de la Téléréleve sur le périmètre du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME), la mise en place de récepteurs sur les différentes infrastructures dont le positionnement est considéré comme pertinent s'avère essentielle à l'efficacité du dispositif.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SME sollicite la commune pour la conclusion d'une convention de partenariat autorisant l'installation et l'hébergement d'équipement de téléréleve sur le site de la Mairie.

Le principe de téléréleve permet un relevé des compteurs au plus juste et évite les facturations en sur estimation.

Les modalités exactes sont précisées dans la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

TARIFS CANTINE ALSH PERISCOLAIRE

A compter de septembre, les repas seront livrés par un nouveau prestataire. Ce changement impacte le coût du repas qui sera plus élevé mais la commune ne souhaite pas répercuter cette hausse sur les tarifs des repas enfants.

En revanche, les absences cantine sont fréquentes. Ces absences qui ne peuvent être anticipées sont le plus souvent à la charge de la commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer deux jours de carence pour chaque absence.

Les tarifs restent, quant à eux inchangés,

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE	ALSH PERISCOLAIRE TARIF HORAIRE
Quotient familial compris entre 0 et 449 €	3,75 €	1,70 €
Quotient familial compris entre 500 et 749 €	3,90 €	
Quotient familial compris entre 750 et 999 €	4,20 €	1,95 €
Quotient familial compris entre 1 000 et 1 199 €	4,25 €	
Quotient familial compris entre 1 200 et 1 449 €	4,40 €	2,05 €
Quotient familial compris entre 1 450 et 1 699 €	4,50 €	
Quotient familial compris entre 1 700 et 2 499 €	4,75 €	2,25 €
Quotient familial égal ou au-delà de 2 500 €	4,90 €	

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions mentionnées ci-dessous, dans le cimetière communal :

Emplacement	n° de titre	Concessionnaire
C1-2	118-119-120	Mr FOURNIER-LACROIX
C1-20	102	SKALSKI Richard
C1-21	103-104	BARRE Jeanne Henriette née MAS
C1-26		Acte de notoriété Acte Manquant
C1-35	80	GUEGUEN Yves
C2-4	130-131	SAUVANET Jean
C2-5	132-133	Mr DUPRAT-CHOUVY
C2-20	22	Mr MERCIER-VERGNAUD
C2-21	21	Mr MERCIER Frères
C2-24	13	GAZEL
C2-25	14	Mr OLIVER-DOUSSE
C3-24	192	HUMBERT Louis
C3-28	77	FRANCON Marius

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises,

- Le 19/01/2024
- Le 22 Mai 2025

Soit à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Le conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

ASSISTANCE RETRAITE AUPRES DU CDG

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Il y a donc lieu de renouveler celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ne valide pas cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21